

GRILLE DES FRAIS DE GARDE
Effective au 1^{er} mars 2020

TYPE DE SOINS	SERVICE	TOTAL
INTÉGRATION	Facturable uniquement pour les journées fréquentées	Selon le tarif du code inscrit à l'entente
A	Jusqu'à 10 heures de garde, un repas et deux collations	42,08 \$
B	Jusqu'à 7 heures de garde, un repas et deux collations	31,88 \$
C	Jusqu'à 5 heures de garde, un repas et une collation	25,14 \$
D	Jusqu'à 4 heures de garde, une collation	21,16 \$
E	Jusqu'à 2 heures de garde	15,66 \$
G	Sous approbation de l'agence <ul style="list-style-type: none"> • Plus de 10 heures de garde • Garde avant 6 h 30 • Fin de semaine (2) • Garde après 19 h • Nuitée • Souper après 18 h Besoins particuliers (1 ou 2)	4.95 \$

Rappel concernant les modalités administratives

1. Des frais d'administration de 25 \$ sont réclamés sur les paiements sans provision.
2. Vous devez payer vos frais de garde habituels pour les congés fériés. Pour les enfants gardés à temps partiel, les parents ou tuteurs doivent payer pour les congés fériés si l'enfant fréquente habituellement le foyer de garde cette journée-là de la semaine.
3. Vous devez payer vos frais de garde habituels si votre enfant est absent du foyer de garde pour des raisons de maladie ou de vacances.